



Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport du Bureau du vérificateur générale de l'Ontario



Décembre 2023

Rapport du Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario (le Bureau) sert l'Assemblée législative ainsi que les citoyennes et les citoyens de l'Ontario en menant des audits de l'optimisation des ressources et des audits spéciaux, des enquêtes, des examens et des audits sur les finances, les technologies de l'information et la gouvernance, et en présentant des rapports à leur sujet. Le Bureau aide ainsi l'Assemblée législative afin que le gouvernement, ses administrateurs, organismes gouvernementaux et sociétés contrôlées par la Couronne ainsi que les bénéficiaires de ses subventions rendent compte de l'affectation prudente des fonds publics et de l'optimisation des ressources au nom des contribuables de l'Ontario.

Le Bureau exerce ses activités en vertu de la Loi sur le vérificateur général. En outre, la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale* sous sa forme modifiée attribue au vérificateur général la responsabilité d'examiner certains types de publicités gouvernementales proposées et de les approuver si elles sont conformes à ladite loi. De plus, nous avons l'obligation de faire rapport sur certains renseignements déclarés par le gouvernement en vertu de la *Loi de 2019 sur la viabilité, la transparence et la responsabilité financières*, et, durant une année où des élections générales ont lieu, le vérificateur général est tenu d'examiner le rapport financier pluriannuel du gouvernement et d'indiquer si, à son avis, les prévisions du rapport concernant les résultats financiers de la province pour les trois prochains exercices sont raisonnables.

Le 1^{er} avril 2019, la *Loi de 2018 visant à rétablir la confiance, la transparence et la responsabilité* a transféré bon nombre des responsabilités de l'ancien Bureau du commissaire à l'environnement de l'Ontario au Bureau du vérificateur général de l'Ontario. Le vérificateur général a nommé un commissaire à l'environnement à titre de vérificateur général adjoint, qui relève directement d'elle. Le Bureau mène des audits des programmes gouvernementaux qui ont des répercussions sur l'environnement selon les mêmes processus que ceux utilisés dans le cadre de ses audits de l'optimisation des ressources, et il a de nouvelles responsabilités redditionnelles concernant le respect de la Charte des droits environnementaux de 1993. Le Bureau peut aussi présenter des rapports sur la conservation de l'énergie, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et toute autre question touchant l'environnement que le vérificateur général juge appropriée aux fins de mener des travaux et de faire rapport à l'Assemblée législative.

Les cinq lois sont accessibles sur le site www.e-laws.gov.on.ca.

Vue d'ensemble

Audits de l'optimisation des ressources

Environ 70 % du travail du Bureau se rapporte aux audits de l'optimisation des ressources, qui permettent de déterminer l'efficacité avec laquelle l'entité auditée

gère et administre ses programmes ou activités. Les audits de l'optimisation des ressources consistent à examiner les activités sous-jacentes de l'entité auditée afin d'évaluer le niveau de service offert au public et la rentabilité relative à ces services. Le Bureau peut soumettre les entités suivantes à des audits de l'optimisation des ressources :

- les ministères du gouvernement de l'Ontario;
- les organismes de la Couronne;
- les sociétés contrôlées par la Couronne;
- les autorités administratives désignées;
- les organismes du secteur parapublic qui reçoivent des subventions gouvernementales (p. ex., les organismes qui fournissent des services de santé mentale, les sociétés d'aide à l'enfance, les collèges communautaires, les hôpitaux, les foyers de soins de longue durée, les conseils scolaires et les universités).

Les sous-alinéas 12(2)f)(iv) et (v) de la *Loi sur le vérificateur général* (la Loi) précisent les trois critères à prendre en compte dans un audit de l'optimisation des ressources :

- Les sommes d'argent doivent être dépensées avec un égard adéquat à l'économie.
- Les sommes d'argent doivent être dépensées avec un égard adéquat à l'efficacité.
- Des procédures satisfaisantes doivent être en place pour mesurer l'efficacité des programmes et préparer des rapports sur ceux-ci.

Aux termes de la Loi, le vérificateur général doit signaler les cas où ces trois critères d'optimisation des ressources n'ont pas été respectés. Des critères plus précis se rapportant directement aux activités du ministère, du programme ou de l'organisme audité sont établis pour chaque audit de l'optimisation des ressources.

La Loi oblige également le vérificateur général à signaler les cas dans lesquels :

- des comptes ne sont pas tenus correctement, ou des deniers publics n'ont pas fait l'objet d'une reddition de compte complète;
- des registres ou pièces comptables essentiels n'ont pas été tenus ou les règles et procédures utilisées n'ont pas été suffisantes pour :

- sauvegarder et contrôler les biens publics;
- vérifier efficacement les cotisations, le recouvrement et la répartition adéquate des recettes;
- assurer que les dépenses effectuées avaient été autorisées;
- des sommes d'argent ont été dépensées à d'autres fins que celles auxquelles elles avaient été affectées.

L'évaluation des mesures prises par l'entité auditée pour s'acquitter de son obligation de se protéger contre ces risques est généralement intégrée aux audits de l'optimisation des ressources et aux audits d'« attestation » (dont il est question dans la section Audits d'attestation). En outre, les audits de l'optimisation des ressources servent généralement à déterminer si l'entité auditée respecte les principales dispositions législatives ainsi que les pouvoirs qui la régissent ou qui régissent ses programmes et activités.

L'établissement d'activités et de programmes gouvernementaux découle des décisions stratégiques du gouvernement. Aussi, nos audits de l'optimisation des ressources mettent l'accent sur l'efficacité avec laquelle la direction administre et met en application les décisions stratégiques du gouvernement, emploie les pratiques exemplaires et connaît les pratiques utilisées par d'autres administrations. Il importe toutefois de noter que notre rôle n'est pas de nous prononcer sur les mérites de la politique gouvernementale. C'est l'Assemblée législative qui doit surveiller et remettre continuellement en question les politiques gouvernementales ainsi que d'obliger le gouvernement à en rendre compte en posant des questions durant ses séances et en examinant les lois et les budgets des dépenses.

Nous planifions et exécutons nos audits de l'optimisation des ressources et produisons les rapports connexes conformément aux normes professionnelles pertinentes établies par l'organisation Comptables professionnels agréés du Canada. Ces normes nous obligent à mettre en place des processus permettant d'assurer la qualité, l'intégrité et la valeur de notre travail. Certains de ces processus sont décrits dans les sections qui suivent.

Choix des programmes et activités à auditer

Le Bureau audite les activités et programmes importants des ministères, de même que les organismes du secteur parapublic, les organismes de la Couronne, les sociétés contrôlées par la Couronne et les autorités désignées. Les entités à auditer sont sélectionnées selon une approche fondée sur le risque. Depuis que notre mandat a été élargi, en 2004, pour nous permettre d'examiner les organismes du secteur parapublic, nos audits ont porté sur un large éventail de sujets dans des secteurs comme la santé (hôpitaux, établissements de soins de longue durée, centres d'accès aux soins communautaires et fournisseurs de services de santé mentale), l'éducation (conseils scolaires, collèges et universités) et les services sociaux (sociétés d'aide à l'enfance et organismes de services sociaux), ainsi que sur plusieurs grandes sociétés contrôlées par la Couronne.

Au moment de choisir les programmes, les activités ou les organismes à auditer chaque année, nous évaluons le risque que l'entité auditée ne satisfasse pas aux trois critères d'optimisation des ressources susmentionnés, auquel s'ajoutent des considérations d'ordre environnemental, et les conséquences négatives que peuvent entraîner ces risques pour le public à qui les services sont destinés. Voici quelques-uns des facteurs examinés dans le cadre de cette évaluation :

- l'impact du programme, de l'activité ou de l'organisme sur le public;
- le total des revenus ou des dépenses en cause;
- la complexité et la diversité des activités de l'entité auditée;
- les résultats des audits antérieurs et des examens de suivi connexes;
- les changements importants récemment apportés aux activités de l'entité auditée;
- l'impact du programme, de l'activité ou de l'organisme sur l'environnement.

Nous tenons compte également des travaux menés par les auditeurs internes de l'entité auditée, et nous pouvons nous appuyer sur ces travaux ou y faire référence dans le cadre de notre audit. Selon la nature de ce travail, nous pouvons décider de reporter un audit ou d'en modifier la portée afin d'éviter les

chevauchements. Dans les cas où nous ne réduisons pas la portée de notre audit, nous pouvons néanmoins utiliser les résultats des travaux d'audit interne et y faire référence dans notre rapport d'audit.

Établissement des objectifs et critères d'audit ainsi que des niveaux d'assurance

Lorsque nous amorçons un audit, nous établissons un objectif à atteindre. Nous élaborons ensuite des critères d'audit appropriés afin d'évaluer la conception et l'efficacité opérationnelle des principaux systèmes, politiques et procédures visant à donner suite aux risques cernés. Pour élaborer ces critères, il faut :

- des recherches approfondies sur les travaux effectués par des groupes d'experts reconnus;
- d'autres organismes ou administrations offrant des programmes et services semblables;
- les politiques et procédures de la direction;
- les critères applicables utilisés dans d'autres audits;
- les lois, règlements et autres autorisations applicables.

Également, pour assurer la pertinence des critères élaborés, nous examinons ces derniers avec la haute direction de l'entité visée au moment de la planification de l'audit.

L'étape suivante consiste à concevoir et à mener des sondages pour pouvoir tirer une conclusion concernant notre objectif d'audit et formuler des observations et des recommandations pertinentes et utiles. Chaque rapport d'audit contient une section intitulée « Objectif et portée de l'audit », qui expose l'objectif de l'audit et en explique la portée. Conformément à la Loi, nous faisons également rapport sur les situations où l'information a été difficile à obtenir ou n'a pu être obtenue.

Nous planifions nos travaux de manière à pouvoir obtenir et offrir une assurance de « niveau audit », soit le plus haut niveau d'assurance raisonnable que nous sommes en mesure d'atteindre. Pour obtenir ce niveau d'assurance, nous interrogeons le personnel de direction et analysons l'information qu'il fournit; nous examinons et mettons à l'essai les systèmes,

procédures et opérations; nous confirmons les faits auprès de sources indépendantes; et nous obtenons l'aide et les conseils de spécialistes indépendants dans des domaines hautement techniques lorsque cela est nécessaire. Nous faisons également appel à notre jugement professionnel pour une grande partie de notre travail.

Les procédés d'audit standard visent à offrir un niveau d'assurance raisonnable que l'audit permettra de repérer les questions importantes et les écarts significatifs. En raison de certains facteurs, il est difficile de détecter tous les écarts au moyen des tests d'audit. Par exemple, nous pourrions conclure que l'entité auditée a mis en place un système de contrôle pour un processus ou une procédure qui fonctionnait efficacement afin de prévenir un problème particulier. Cependant, comme la direction ou le personnel de l'entité auditée pourrait réussir à contourner un tel système de contrôle, nous ne pouvons pas garantir que le problème en question ne surviendra jamais.

En ce qui concerne l'information fournie par la direction, la Loi nous autorise à accéder à tous les renseignements et dossiers dont nous avons besoin dans l'exercice de nos fonctions.

Il arrive parfois au Bureau de procéder à un examen plutôt qu'à un audit. Cet examen fournit un degré d'assurance moyen, principalement par l'entremise d'enquêtes et de discussions avec la direction, d'analyses des renseignements fournis, ainsi que d'examens et de contrôles limités des systèmes, procédures et opérations. Nous effectuons des examens dans les cas suivants :

- il serait extrêmement coûteux ou inutile d'offrir un degré plus élevé d'assurance;
- d'autres facteurs liés à la nature du programme ou de l'activité font qu'il est plus pertinent de mener un examen qu'un audit.

Communications avec la direction

Pour assurer l'exactitude factuelle de ses observations et conclusions, le personnel du Bureau reste en communication avec la haute direction de l'entité

auditée tout au long de l'audit de l'optimisation des ressources ou de l'examen. Au début du processus, notre personnel rencontre les cadres pour discuter des objectifs, des critères et de son mandat en général. Pendant l'audit ou l'examen, il rencontre la direction pour l'informer des progrès accomplis et pour garder ouvertes les voies de communication.

À la fin de nos travaux sur place, nous informons la direction de nos résultats préliminaires. Un rapport conditionnel provisoire est ensuite préparé et transmis à la haute direction de l'entité auditée afin d'en discuter avec elle; la haute direction présente une réponse écrite à nos recommandations. Ces réponses font l'objet de discussions, puis elles sont intégrées au rapport provisoire. Le vérificateur général prépare ensuite la version définitive du rapport avec le sous-ministre ou le dirigeant de l'organisme, de la société ou de l'entité bénéficiaire d'une subvention. Cette version est incluse dans le Rapport annuel du vérificateur général. En conformité avec les normes de Comptables professionnels agréés Canada, la haute direction signe une lettre d'affirmation pour confirmer qu'elle a présenté à notre Bureau tous les renseignements pertinents aux fins de l'audit.

Rapports spéciaux

Ainsi que l'exige la Loi, le Bureau présente les résultats de ses audits dans un rapport annuel qu'il dépose devant l'Assemblée législative. En outre, en vertu du paragraphe 12(1), il peut également présenter un rapport spécial à l'Assemblée législative à tout moment et sur toute affaire qui, aux yeux du vérificateur général, ne devrait pas attendre la publication du rapport annuel.

La Loi contient deux articles qui autorisent le vérificateur général à accomplir des tâches spéciales. L'article 16 porte que, sur renvoi par résolution du Comité permanent des comptes publics (le Comité), le vérificateur général examine des questions relatives aux comptes publics et fait les rapports nécessaires à cet égard. Aux termes de l'article 17, le vérificateur général accomplit les tâches spéciales qui lui sont

confiées par l'Assemblée législative, le Comité ou un ministre de la Couronne. Ces missions spéciales ne doivent toutefois pas empiéter sur les autres fonctions du vérificateur général, qui peut refuser une mission demandée par un ministre si, à son avis, elle entre en conflit avec ses autres fonctions.

Le 16 mai 2023, nous avons déposé à l'Assemblée législative un rapport spécial intitulé *État de l'environnement de l'Ontario* et le 20 juin 2023, nous avons déposé un autre rapport spécial intitulé *Ce qui peut être mesuré peut être géré : Mesure du rendement, évaluation des programmes et rapports annuels des ministères*.

Le 11 janvier 2023, le vérificateur général de l'Ontario a reçu une lettre conjointe des trois chefs des partis de l'opposition de l'Ontario demandant un audit de l'optimisation des ressources et une évaluation des répercussions financières et environnementales de la décision prise par le gouvernement de retirer des terres et des biens-fonds de la ceinture de verdure. Le 9 août 2023, notre *Rapport spécial sur les changements apportés à la ceinture de verdure* a été déposé à l'Assemblée législative.

Audits d'attestation

Les audits d'attestation sont des examens portant sur les états financiers de l'entité auditée. Dans ces audits, l'auditeur exprime son opinion sur la question de savoir si les états financiers présentent des renseignements sur les activités de l'entité auditée conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Des travaux d'audit de conformité sont souvent intégrés aux audits d'attestation. Plus précisément, nous évaluons les contrôles en place pour gérer les risques liés à des comptes mal tenus, à des deniers publics qui n'ont pas fait l'objet d'une reddition de comptes, à une tenue de dossiers déficiente, à une protection inadéquate des biens publics, à des procédures déficientes de contrôle, de recouvrement et de répartition des recettes et à des dépenses non autorisées.

Entités auditées

Chaque année, nous vérifions les états financiers consolidés de la province et les états financiers de nombreux organismes de la Couronne. En particulier, les paragraphes 9(1), (2) et (3) de la Loi stipulent que :

- le vérificateur général vérifie les relevés des encaissements et des décaissements des deniers publics constituant le Trésor de la province, détenus en fiducie ou autrement;
- le vérificateur général vérifie les états financiers des organismes de la Couronne qui ne sont pas vérifiés par un autre vérificateur;
- les cabinets d'experts-comptables nommés comme vérificateurs de certains organismes de la Couronne effectuent leurs vérifications sous la direction du vérificateur général et lui soumettent leurs résultats;
- les cabinets d'experts-comptables qui vérifient des sociétés contrôlées par la Couronne font parvenir au vérificateur général une copie des états financiers vérifiés de ces sociétés ainsi qu'une copie du rapport des conclusions et des recommandations destinées à la direction (généralement contenues dans une lettre de recommandation).

Le chapitre de notre *Rapport annuel* sur les comptes publics de la province de l'Ontario traite de l'audit d'attestation des états financiers consolidés de cette année. En règle générale, nous ne commentons pas les résultats de nos audits d'attestation d'organismes et de sociétés contrôlées par la Couronne dans le présent rapport, sauf si un point important est soulevé et qu'il est approprié que tous les députés provinciaux en soient informés. Les lois régissant les organismes énoncent habituellement que le vérificateur général doit présenter ses rapports au conseil d'administration et aux ministres responsables de l'organisme. Le Bureau présente également des copies des rapports de l'auditeur indépendant et des états financiers connexes de l'organisme au sous-ministre du ministère concerné ainsi qu'au secrétaire du Conseil du Trésor.

Durant l'audit d'attestation d'un organisme, nous relevons les points pouvant être améliorés,

et nous communiquons nos recommandations à la haute direction de l'organisme dans un rapport sur les constatations de l'audit. Nous discutons ensuite de nos recommandations avec la haute direction et mettons à jour le rapport en fonction des résultats de ces discussions. Une fois que le rapport provisoire a été approuvé et que la haute direction de l'organisme y a répondu par écrit, nous préparons un rapport final, qui fait l'objet d'une discussion avec le comité d'audit de l'organisme (si un tel comité existe). Nous portons les questions importantes à l'attention de l'Assemblée législative en les incluant dans notre rapport annuel.

Dans le chapitre sur les Comptes publics, la partie 1 de l'**annexe 1** contient la liste des organismes audités en 2022-2023. Le Bureau fait également appel à des cabinets d'experts-comptables qui lui servent d'agents pour l'audit de certains de ces organismes. La partie 2 de l'**annexe 1** ainsi que l'**annexe 2** contiennent respectivement les organismes de la Couronne et les sociétés contrôlées par la Couronne qui ont été audités par des cabinets d'experts-comptables en 2022-2023. L'**annexe 3** présente la liste des organismes importants du secteur parapublic dont les comptes sont également audités par des cabinets comptables publics et sont inclus dans les états financiers consolidés de la province.

Indépendance

Le vérificateur général et le personnel du Bureau sont indépendants du gouvernement et de son administration. Cette indépendance garantit que le Bureau s'acquittera de manière juste et objective de ses responsabilités d'audit et de reddition de comptes.

Le vérificateur général est nommé pour un mandat non renouvelable de 10 ans, sous réserve de révocation motivée par l'Assemblée législative. Par conséquent, elle conserve son indépendance à l'égard du gouvernement et des partis politiques à l'Assemblée législative et peut ainsi remplir le mandat conféré au Bureau par la loi sans subir de pressions politiques.

La Commission de régie interne – comité législatif omnipartite qui est indépendant du processus

administratif gouvernemental – examine et approuve le budget du Bureau, qui est ensuite déposé devant l'Assemblée législative. Ainsi que cela est exigé par la Loi, les dépenses du Bureau relatives à l'exercice 2022-2023 ont été auditées par un cabinet de comptables professionnels agréés, et les états financiers audités du Bureau ont été soumis à la Commission; ils doivent ensuite être déposés devant l'Assemblée législative. Ces états audités ainsi que des commentaires sur les dépenses de l'exercice sont présentés à la fin de ce chapitre.

Confidentialité des feuilles de travail

Dans le cadre de nos activités, nous préparons des rapports d'audit et des rapports de constatations préliminaires qui font partie intégrante de nos feuilles de travail. Aux termes de l'article 19 de la Loi, ces feuilles de travail ne doivent pas être déposées devant l'Assemblée législative ni devant les comités de celle-ci. De plus, notre Bureau n'est pas assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP). Cela signifie que les versions provisoires de ses rapports et de ses feuilles de travail, y compris tous les renseignements obtenus auprès d'une entité auditée au cours d'un audit, sont protégées en vertu de la LAIPVP et que personne ne peut y avoir accès sauf notre Bureau, ce qui contribue à assurer la confidentialité de ces renseignements.

Code de conduite professionnelle

Le Bureau est régi par un code de conduite professionnelle qui permet de s'assurer que le personnel se conforme à des normes élevées et maintient un milieu de travail professionnel. Ce code doit servir d'énoncé général de la philosophie, des principes et des règles régissant la conduite des employés du Bureau. Ceux-ci sont tenus de se comporter de manière professionnelle et de s'efforcer de respecter les normes de conduite, de compétence et d'intégrité les plus élevées dans leur travail.

Le code précise le raisonnement qui sous-tend ces attentes ainsi que les responsabilités du Bureau envers l'Assemblée législative, le public et les entités auditées. Il fournit aussi une orientation sur les exigences en matière de divulgation, ainsi que sur les mesures à prendre pour éviter les conflits d'intérêts. Les employés doivent produire une déclaration annuelle relative aux conflits d'intérêts, et ils doivent se soumettre à un contrôle policier de sécurité au moment de leur embauche et tous les cinq ans par la suite.

Organisation et personnel du Bureau

Le Bureau est structuré en équipes de portefeuille, dans le but d'assurer une concordance avec des entités d'audit apparentées et de favoriser l'acquisition de connaissances spécialisées dans les divers domaines d'audit. Les portefeuilles, dont la composition s'inspire dans une certaine mesure de l'organisation des ministères, relèvent chacun d'un directeur qui supervise les audits au sein du portefeuille qui lui est assigné et en assume la responsabilité. Les directeurs relèvent des vérificateurs généraux adjoints, qui relèvent pour leur part du vérificateur général. Enfin, les équipes comptent des gestionnaires d'audit et d'autres membres du personnel d'audit, qui relèvent des directeurs, ainsi que le montre la **figure 1**.

Le vérificateur général et les vérificateurs généraux adjoints composent le Comité exécutif du Bureau. Le vérificateur général, les vérificateurs généraux adjoints, les directeurs d'audit, le directeur des Ressources humaines et des services de bureau, le directeur des Communications et de l'Examen de la publicité gouvernementale, le directeur de la Technologie de l'information, le directeur de Stratégie et recherche, et le directeur des Finances forment le Comité de la haute direction du Bureau.

Groupe de conseillers principaux externes du vérificateur général

Le Groupe de conseillers principaux externes du vérificateur général (le Groupe) a été mis sur pied au début de 2017 pour fournir des conseils stratégiques au vérificateur général relativement aux travaux de son bureau. Le Groupe est régi par un mandat qui décrit sa mission, sa raison d'être, sa composition, l'étendue de ses travaux ainsi que d'autres modalités et conditions. Les membres du Groupe se réunissent au moins deux fois par année et peuvent se réunir à d'autres occasions lorsque cela est nécessaire. En 2023, il s'est réuni à une reprise et a examiné des rapports et la documentation connexe avant la tenue de cette réunion.

Le Groupe est composé d'un large échantillon de professionnels et d'experts externes au Bureau. Les membres sont sélectionnés par le vérificateur général selon leur capacité de lui fournir des conseils de la meilleure qualité qui soit sur des questions qui relèvent du mandat du Groupe.

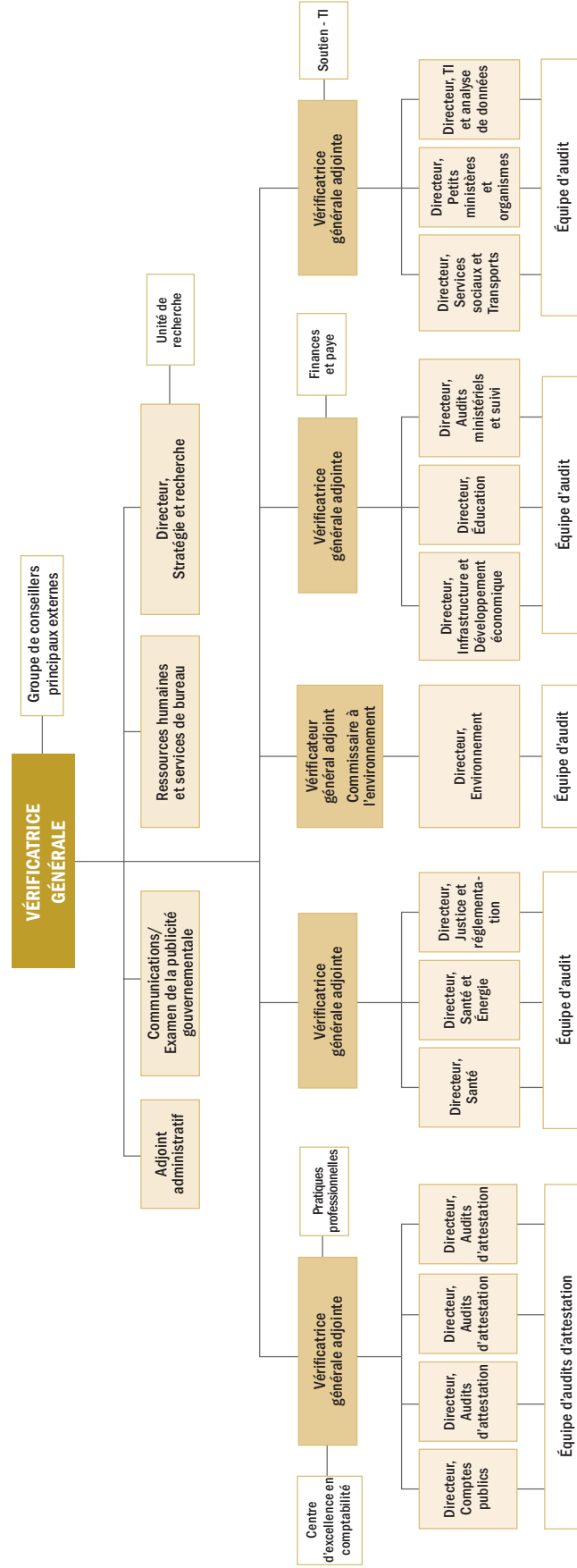
Les membres du Groupe sont nommés pour un mandat de trois ans et sont admissibles à une nouvelle nomination à la discrétion du vérificateur général.

Le Groupe compte actuellement 11 membres :

- **Tim Beauchamp**, ancien directeur, Conseil sur la comptabilité dans le secteur public
- **Ann Cavoukian**, directrice générale du Global Privacy and Security by Design Centre et ancienne commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario
- **Deborah Deller**, ancienne greffière de l'Assemblée législative de l'Ontario
- **Burkard Eberlein**, professeur de politiques publiques, Université York (Schulich)
- **Julie Gelfand**, ancienne commissaire à l'environnement et au développement durable, Bureau du vérificateur général du Canada
- **Peter Mansbridge**, ancien correspondant principal pour CBC News et ancien chef d'antenne de The National

Figure 1 : Organisation du Bureau, 30 novembre 2022

Préparée par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario



- **David Marshall**, ancien président, Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail
- **William Robson**, chef de la direction, Institut C.D. Howe
- **Carmen Rossiter**, directrice des programmes pour le Centre for Governance, Risk Management and Control, Université York (Schulich)
- **Wayne Strelieff**, ancien vérificateur général de la Colombie-Britannique et ancien vérificateur provincial de la Saskatchewan
- **Christopher Wirth**, avocat, Keel Cottrelle s.r.l.

Processus d'examen d'assurance de la qualité

Les normes professionnelles exigent que les vérificateurs mettent en place et tiennent à jour un système de contrôle de la qualité afin de veiller au respect des normes professionnelles et juridiques, et que les rapports d'audit soient appropriés dans les circonstances. Les examens d'assurance de la qualité sont une partie essentielle de ce système, car ils permettent de disposer d'un point de référence pour déterminer si les politiques de contrôle de la qualité sont conçues et appliquées de manière appropriée. Le Bureau a mis en œuvre un système d'examen d'assurance de la qualité interne et est aussi assujéti à des examens d'assurance de la qualité externe effectués par l'Institut des comptables agréés de l'Ontario (CPA Ontario) et par le Conseil canadien des vérificateurs législatifs.

Le processus d'examen interne d'assurance de la qualité prévoit l'examen des dossiers d'audit achevés sur une base cyclique par des membres du personnel du Bureau. Les personnes choisies pour ce rôle sont compétentes et ont des connaissances à jour sur l'application des normes professionnelles en comptabilité et en assurance de la qualité, et elles ne jouent aucun autre rôle dans le cadre de l'audit. La

sélection des dossiers d'audit aux fins de l'examen d'assurance de la qualité s'effectue selon des critères conçus pour fournir au Bureau un niveau de confiance raisonnable que les normes professionnelles et les politiques du Bureau sont respectées. Les critères de sélection comprennent entre autres le risque rattaché à la mobilisation (comme la complexité ou la sensibilité publique) et les résultats d'examens d'assurance de la qualité antérieurs.

En plus des examens internes des dossiers, des équipes d'examen critique sont établies pour chaque audit de l'optimisation des ressources effectué. Ces équipes comptent le vérificateur général, tous les vérificateurs généraux adjoints ainsi qu'un directeur et un gestionnaire d'un portefeuille d'audit distinct qui examinent et remettent en question les rapports de planification des audits et les rapports finaux des équipes d'audit.

Le Bureau est également assujéti à un examen effectué par Comptables professionnels agréés de l'Ontario (CPA Ontario), qui effectue des inspections de ses pratiques professionnelles sur une base triennale afin de déterminer si, en tant que praticien de la comptabilité publique, notre Bureau respecte les normes professionnelles énoncées dans le manuel de Comptables professionnels agréés du Canada et dans le manuel des membres de CPA Ontario. Cette inspection des pratiques comporte une évaluation des contrôles de la qualité du Bureau et un examen d'un échantillon de dossiers d'audit achevés sélectionné par CPA Ontario.

En outre, grâce à sa participation aux travaux du Conseil canadien des vérificateurs législatifs, le Bureau fait l'objet d'examens externes d'assurance de la qualité sur une base régulière. Ces examens sont effectués par des vérificateurs professionnels chevronnés provenant d'autres administrations canadiennes. Outre le fait de fournir l'assurance que les systèmes de contrôle de la qualité sont bien conçus et efficaces, ce processus facilite la mise en commun et l'échange de l'information et de l'expérience, en plus d'encourager et de soutenir le perfectionnement continu des méthodes d'audit, des pratiques et le perfectionnement professionnel.

Conseil canadien des vérificateurs législatifs

Le Conseil canadien des vérificateurs législatifs (CCVL) a pour but d'échanger des renseignements et d'appuyer l'amélioration constante de la méthodologie et des pratiques ainsi que le perfectionnement professionnel dans le domaine de la vérification au sein des bureaux d'audit législatif aux échelons fédéral et provincial. Les membres du CCVL sont le vérificateur général du Canada et les vérificateurs généraux des 10 provinces canadiennes. Les vérificateurs législatifs de l'extérieur du Canada peuvent être soit des « membres associés » ayant plein droit de vote, soit des « membres observateurs » sans droit de vote. Le CCVL compte présentement un membre associé (le vérificateur général des Bermudes) et un membre observateur (le vérificateur général des îles Caïmans).

Une conférence annuelle a lieu conjointement avec l'assemblée annuelle du Conseil canadien des comités des comptes publics (CCCCP). Le CCCCCP se compose de délégués des comités des comptes publics fédéral, provinciaux et territoriaux de l'ensemble du pays. Elle réunit des vérificateurs législatifs et des membres des comités permanents des comptes publics de l'administration fédérale, des provinces et des territoires, et elle constitue une excellente occasion d'échanger des idées et des renseignements ainsi que de découvrir des pratiques exemplaires dans le contexte des travaux des comités permanents des comptes publics du Canada. Cette année, la 44^e conférence annuelle a été organisée par l'Assemblée législative du Yukon à Whitehorse, du 10 au 12 septembre 2023. L'an prochain, la 45^e conférence annuelle aura lieu à Québec (Québec).

Demandes de renseignements du public et des députés provinciaux

Le Bureau du vérificateur général (le Bureau) reçoit les demandes de renseignements du public, des

députés provinciaux et de la fonction publique, par lettre, télécopie, courriel et téléphone, et à compter de 2021, par formulaire Web. Chaque demande de renseignements est examinée au cas par cas et enregistrée afin de s'assurer que l'information est consignée et qu'il est possible de faire le suivi des demandes reçues et des réponses données.

En 2022-2023, le Bureau a reçu 1 299 demandes de renseignements du public. Ces demandes incluaient 11 demandes de renseignements de 10 députés provinciaux. Le Bureau effectue un examen général annuel des demandes de renseignements du public pour évaluer les tendances et les questions récurrentes pour aider à éclairer notre processus de sélection des audits.

Résultats produits par le Bureau cette année

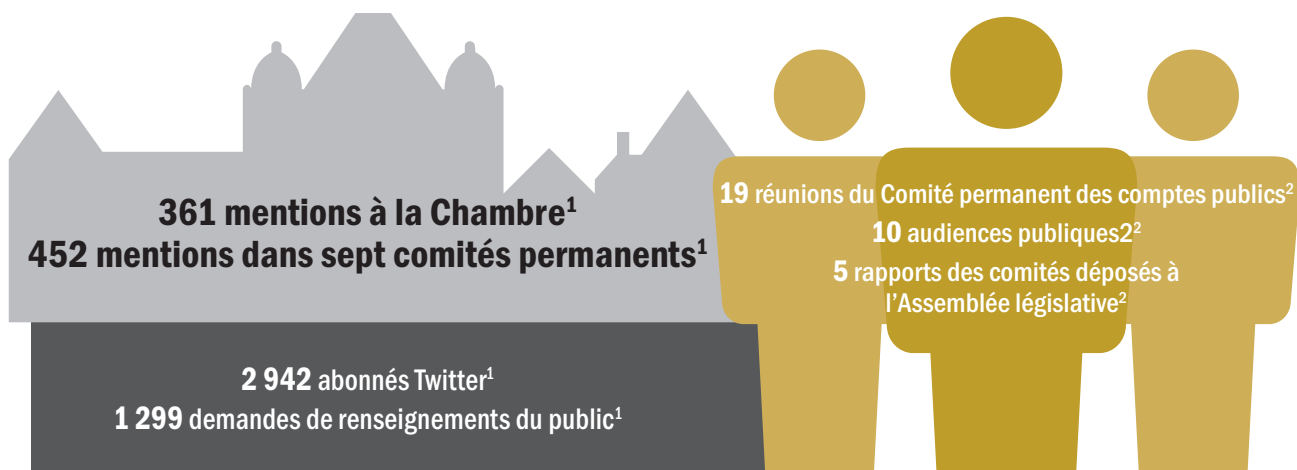
Nous avons connu une autre année productive, grâce à l'utilisation efficace de la technologie et de la gestion de projet, et à un excellent travail d'équipe. La **figure 2** donne un aperçu de nos activités cette année et des résultats obtenus.

Tout en respectant notre budget, au cours de l'année civile 2023, nous avons effectué 12 audits de l'optimisation des ressources; trois rapports spéciaux; un rapport sur l'application de la Charte des droits environnementaux de 1993; 27 rapports de suivi sur des rapports antérieurs d'audit de l'optimisation des ressources, dont sept rapports de suivi sur des audits de l'optimisation des ressources concernant l'environnement; trois rapports de suivi sur des rapports spéciaux antérieurs; et cinq rapports de suivi sur des rapports publiés par le Comité permanent des comptes publics. Nous avons aussi élargi notre capacité de suivi de l'état d'avancement des recommandations précédentes formulées en effectuant le suivi des 2 415 mesures que nous avons recommandées dans les rapports annuels de 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

Nous avons achevé l'audit des états financiers consolidés de la province et des états des 41 organismes

Figure 2 : Bureau du vérificateur général de l'Ontario, Activités et résultats – En bref

Préparée par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario



- Opinion sans réserve des Comptes publics de la province 2022-2023
- Quarante et un audits financiers indépendants effectués au cours du cycle d'audit
- Quinze examens des états financiers externes déposés
- Examen des documents déposés sur la dette provinciale
- Réalisation d'un examen de la mesure du rendement des ministères, de l'évaluation des programmes et des rapports annuels
- Réalisation d'un rapport sur l'état de l'environnement en Ontario
- Réalisation du suivi de 27 audits de l'optimisation des ressources et de trois rapports spéciaux
- Suivi de l'état de 2 415 mesures concernant des recommandations que nous avons formulées dans nos rapports annuels de 2016 à 2020
- Réalisation de 13 audits de l'optimisation des ressources et de trois rapports spéciaux
- Réalisation d'un *rapport spécial sur les changements apportés à la ceinture de verdure*
- Réalisation d'un rapport sur le fonctionnement du Comité permanent des comptes publics, y compris des travaux de suivi sur cinq rapports déposés par le Comité en 2022-2023
- Réalisation de notre *rapport annuel de 2023* sur l'application de la *Charte des droits environnementaux de 1993*
- Réalisation d'un rapport sur la conformité à la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale*

1. Données pour l'exercice 2022-2023.

2. Données sur les activités menées depuis notre dernier rapport annuel (du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023).

de la Couronne, ainsi que 15 examens des états financiers externes déposés. En 2022-2023, nous avons respecté les délais impartis pour nos principaux audits des états financiers, tout en continuant d'investir dans la formation du personnel afin d'assurer la conformité de nos audits d'attestation aux méthodes et normes de comptabilité et de certification applicables. Nous avons fourni une opinion sans réserve sur les Comptes publics de 2022-2023 publiés le 29 août 2023. Notre rapport sur les Comptes publics de la province

comprend une analyse des questions comptables relevées au cours de cette vérification.

Nous nous sommes également acquittés de nos responsabilités en matière d'examen en vertu de la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale* (voir la section sur l'examen de la publicité gouvernementale du présent rapport annuel 2023), ainsi que de nos responsabilités aux termes de la Charte des droits environnementaux de 1993 (la Charte) avec la publication de notre rapport sur l'application de la Charte.

Selon le Hansard, dans la transcription officielle des délibérations de la Chambre et des comités, il y a eu 361 mentions du vérificateur général à la Chambre ainsi que 452 mentions dans sept comités permanents en 2022-2023. De plus amples renseignements sur nos activités avec le Comité permanent des comptes publics sont présentés dans la section intitulée Le Comité permanent des comptes publics publié dans ce *Rapport annuel 2023*.

Nous avons communiqué avec des membres du public au moyen de notre site Web, de Twitter, par téléphone, par courriels et par lettres. En 2022-2023, nous avons 2 942 abonnés sur Twitter. Comme nous l'avons déjà mentionné dans la présente section, nous avons également reçu 1 299 demandes de renseignements du public par courriel, téléphone, lettre et télécopieur.

Les activités et les résultats produits par notre Bureau cette année n'auraient pas été possibles sans le travail acharné et le dévouement de notre personnel, ainsi que de nos auditeurs indépendants, de notre personnel contractuel et de notre Groupe de conseillers principaux externes.

Plan stratégique 2020-2024

En 2020, nous avons élaboré un nouveau plan stratégique pour la période de cinq ans comprise entre 2020 et 2024. L'**annexe 1** présente les principaux buts et objectifs de notre plan.

Responsabilité financière

Les commentaires qui suivent ainsi que nos états financiers exposent les résultats financiers du Bureau pour l'exercice 2022-2023. Nos états financiers ont été préparés en conformité avec les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Conformément à ces normes, nous avons présenté une ventilation de nos dépenses en fonction des principales activités relevant de la responsabilité du Bureau : l'audit de

l'optimisation des ressources et les audits spéciaux; l'audit des états financiers; l'examen du plan financier pluriannuel préélectoral 2022; et les examens de la publicité gouvernementale. Cette ventilation est fournie à la note 8 des états financiers et indique que nous avons consacré 71 % de notre temps aux audits de l'optimisation des ressources et audits spéciaux, qui sont une priorité déclarée du Comité permanent des comptes publics, et 27 % pour terminer les audits des états financiers annuels de la province et de plus de 41 de ses organismes. Nous avons consacré le temps qui restait à nos responsabilités prévues par la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale* et la *Loi de 2019 sur la viabilité, la transparence et la responsabilité financières*.

La **figure 3** compare le budget approuvé et les dépenses des cinq dernières années. La **figure 4** présente nos principaux postes de dépenses en 2022-2023 et montre que les salaires et les avantages sociaux du personnel ont représenté un peu plus de 73 % de nos dépenses; les autres dépenses avaient trait pour la plus grande part aux services professionnels et autres ainsi que la location de bureaux. Ces pourcentages sont restés relativement stables au cours des dernières années. La **figure 5** présente le pourcentage de variation des dépenses réelles entre 2021-2022 et 2022-2023. Dans l'ensemble, nos dépenses ont légèrement diminué par rapport à l'exercice précédent.

Salaires et avantages sociaux

En 2022-2023, nos coûts salariaux et avantages sociaux ont été 6 % moins élevés que ceux de 2021-2022. Cette diminution est attribuable au roulement du personnel et à la retraite de cadres supérieurs au cours de l'exercice 2022-2023.

Services professionnels et autres

Cette catégorie englobe les services contractuels de firmes professionnelles et de cabinets comptables qui ont participé à nos audits de l'optimisation des ressources et aux audits des états financiers des organismes de la Couronne et de la province.

Figure 3 : Comparaison des dépenses sur cinq ans (comptabilité d'exercice) (en milliers de dollars)

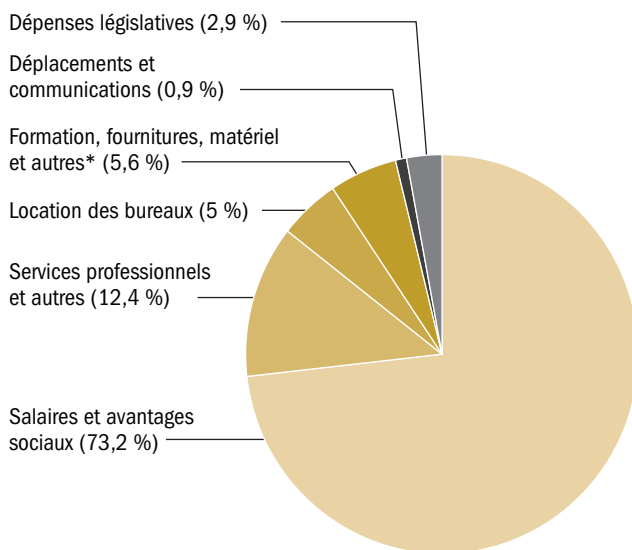
Préparée par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Catégorie	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Budget approuvé	20 613	26 318	26 084	25 949	26 920
Dépenses réelles					
Salaires et avantages sociaux	14 269	18 329	19 187	20 361	19 037
Services professionnels et autres	2 510	2 812	2 644	2 831	3 216
Location des bureaux ¹	1 080	1 444 ¹	1 166	1 183	1 305
Formation, fournitures, matériel et autres ²	945	1 115	1 189	1 237	1 452
Déplacements et communications	337	549	177	155	238
Dépenses législatives	630	509	407	880	754
Total	19 771	24 758	24 770	26 647	26 002
Crédits non utilisés³	612	217	1 092	93	96

1. Comprend le loyer des locaux de l'ancien Bureau du commissaire à l'environnement de l'Ontario qui ont été sous-loués à compter du 1^{er} avril 2020.
2. La catégorie « autres » englobe l'amortissement des immobilisations.
3. De façon générale, ces montants diffèrent de l'excédent des crédits sur les charges en raison des dépenses hors caisse (comme l'amortissement des immobilisations, les avantages incitatifs reportés relatifs à des baux et les avantages sociaux futurs accumulés).

Figure 4 : Dépenses selon les principales catégories, 2022-2023

Préparée par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario



* La catégorie « autres » englobe l'amortissement des immobilisations.

En 2022-2023, les dépenses liées à ces services représentaient environ 12 % de nos dépenses totales, et elles ont augmenté de 14 % comparativement à l'exercice précédent.

Figure 5 : Dépenses réelles pour 2022-2023 et 2021-2022 (en milliers de dollars)

Préparée par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Dépenses réelles	2022-2023	2021-2022	Variation en %
Salaires et avantages sociaux	19 037	20 361	(6)
Services professionnels et autres	3 216	2 831	14
Loyer	1 305	1 183	10
Formation, fournitures, matériel et amortissement	1 452	1 237	17
Déplacements et communications	238	155	53
Dépenses législatives	754	880	(14)
Total	26 002	26 647	(2)

Étant donné le travail plus complexe que nous avons accompli cette année sur nos audits de l'optimisation des ressources, et les échéances de la période de pointe pour notre Rapport sur le Plan financier pluriannuel

préélectoral 2022 et la mise au point des audits des états financiers des organismes de la Couronne et de la province, nous avons davantage eu recours à des experts et à des professionnels engagés à forfait pour nous aider.

Le coût des services contractuels des cabinets comptables avec qui nous travaillons est demeuré élevé en raison des salaires plus élevés qu'ils versent à leurs employés. Nous continuons de sonder le marché pour ces services selon un processus concurrentiel lorsque les contrats viennent à échéance.

Location des bureaux

En 2022-2023, notre loyer a augmenté de 10 % par rapport à l'exercice précédent. Cette situation s'explique par l'incidence, sur l'ensemble de l'exercice, d'une augmentation du loyer en vertu du nouveau bail conclu par le Bureau, qui est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2021.

Déplacements et communications

Nos coûts de déplacement et de communication ont augmenté de 53 % par rapport à l'exercice précédent en raison de l'augmentation des déplacements du personnel en 2022-2023 par rapport à l'exercice précédent, lorsque la pandémie de COVID-19 a restreint les déplacements.

Formation, fournitures et matériel (incluant l'amortissement)

En 2022-2023, nos coûts de formation, de fournitures et d'équipement ont augmenté de 17 % par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est principalement attribuable à une formation à valeur ajoutée offerte aux gestionnaires, aux superviseurs et aux autres membres du personnel. Le programme de formation du Bureau compte en une combinaison de cours internes et externes qui permettent au personnel de progresser et de remplir ses obligations professionnelles en maintenant et en améliorant ses compétences.

Dépenses législatives

Ces dépenses législatives comprennent le salaire du vérificateur général et les honoraires des experts engagés à forfait. Les dépenses législatives ont diminué de 14 % par rapport à l'exercice précédent, car les frais des services consultatifs spécialisés et les frais juridiques et honoraires d'experts connexes pour le rapport spécial sur l'Université Laurentienne avaient été engagés au cours de l'exercice 2021-2022.

Annexe 1 : Le Plan stratégique 2020-2024 en bref

Préparée par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario

But	PRODUCTION DE RAPPORTS
	Fournir des renseignements exacts et objectifs en exprimant des opinions d'audit et en produisant des rapports (et des recommandations) pertinents et actuels.
	Objectifs
	1. Veiller à ce que les intervenants continuent de valoriser notre assurance et nos conseils concernant la fiabilité des états financiers.
	2. Les résultats de nos audits de l'optimisation des ressources, y compris ceux ayant trait à l'environnement, sont exacts et objectifs, et sont appréciés à leur juste valeur par les intervenants.
	3. Les intervenants continuent de consulter nos travaux et de recourir à nos services.
	4. Nous fournissons des renseignements pertinents pour aider le Comité permanent des comptes publics (CCP) à s'acquitter de son mandat.
	5. Le gouvernement apporte des changements qui donnent suite aux points soulevés dans nos rapports.
	6. Nous formulons des commentaires à propos des lois qui ont une incidence sur notre mandat.
	7. Nous nous conformons adéquatement aux responsabilités limitées qui nous incombent aux termes de la <i>Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale</i> .
	8. Nous nous conformons adéquatement aux responsabilités qui nous incombent aux termes de la <i>Charte des droits environnementaux de 1993</i> .
	9. Nous nous acquittons adéquatement de notre mandat consistant à examiner et à commenter le Plan financier pluriannuel sur les finances de l'Ontario lorsqu'il est publié.
	10. Nous répondons rapidement aux demandes de renseignements du public, et nous veillons à demeurer accessibles au public.
	11. Nous élargissons le rôle de notre Bureau au chapitre de l'évaluation de la gouvernance dans le secteur public et de la promotion de pratiques exemplaires.
But	LES GENS, L'APPRENTISSAGE ET LE PERFECTIONNEMENT
	Offrir un environnement approprié pour une équipe hautement performante, diversifiée et inclusive, où la formation et le perfectionnement professionnels constituent une activité permanente.
	Objectifs
	1. Procéder à une planification stratégique des ressources humaines (RH) qui est à la fois dynamique et cohérente avec les besoins actuels et futurs du Bureau.
	2. Veiller à ce que les politiques en matière de ressources humaines (RH) soient conformes aux valeurs du Bureau et soient communiquées et appliquées de façon claire et cohérente.
	3. Attirer et recruter des professionnels hautement qualifiés, motivés et formant un effectif diversifié.
	4. Former et maintenir en poste une équipe de professionnels hautement qualifiés, motivés et formant un effectif diversifié.
	5. Promouvoir le perfectionnement professionnel et gérer proactivement la planification de la relève afin d'offrir des possibilités intéressantes au personnel à l'échelle de l'organisation.
	6. Promouvoir un sentiment d'appartenance au sein du Bureau grâce à de solides relations professionnelles.
	7. Attirer et mobiliser des entrepreneurs crédibles, des auditeurs indépendants et des conseillers ayant une grande connaissance de leur domaine pour être en mesure de mettre à profit une expertise spécialisée et d'étayer nos travaux.

But	ACTIVITÉS
	Affecter les ressources de façon efficace et efficiente, et mesurer les résultats obtenus.
	Objectifs
	1. Veiller à ce que des pratiques exemplaires soient incorporées aux processus, aux méthodes et aux outils utilisés dans le cadre des activités d'audit.
	2. Faire une utilisation optimale des ressources pour que le Bureau soit en mesure de donner suite aux besoins des intervenants.
	3. Hausser constamment l'efficacité du Bureau grâce à une utilisation efficace et cohérente de la technologie.
	4. Réduire l'empreinte environnementale du Bureau afin de faire preuve de leadership en matière de durabilité environnementale.
5. Accroître continuellement l'efficacité des pratiques de communication.	
6. Assurer comme il se doit la gestion et l'entretien des locaux et du matériel du Bureau.	
But	MOBILISATION
	Mobiliser les députés provinciaux et le public dans le cadre de nos travaux. Établir et cultiver des relations avec les organisations professionnelles, les cabinets comptables du secteur privé, les établissements d'enseignement et les autres hauts fonctionnaires indépendants de l'Assemblée législative.
	Objectifs
	1. Mobiliser les citoyens pour qu'ils soient informés du mandat et des rapports du Bureau.
	2. Veiller à ce que les intervenants puissent accéder à nos rapports et y donner suite.
3. Élaborer un plan relatif aux médias sociaux afin d'élargir les capacités de communication du Bureau tout en gérant efficacement l'image de ce dernier.	
4. Raffermer et étendre nos relations professionnelles avec les organismes du secteur public, les établissements d'enseignement, les cabinets comptables du secteur privé, les organisations professionnelles et les autres intervenants.	

États financiers

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario, à qui incombe la responsabilité des états financiers du Bureau, a préparé ceux-ci conformément à la *Loi sur le vérificateur général* et aux principes comptables du secteur public canadien.

La direction maintient un système de contrôles internes qui procure une assurance raisonnable que les opérations sont autorisées de manière appropriée, que les actifs sont protégés de façon adéquate, que les crédits ne sont pas dépassés et que l'information financière contenue dans ces états financiers est fiable et exacte.

Les états financiers ont été audités par le cabinet Adams & Miles LLP, comptables professionnels agréés. Son rapport à la Commission de régie interne, qui décrit la portée de l'examen et exprime une opinion sur les états financiers, figure à la page suivante.

Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, LPA
Vérificatrice générale
23 août 2023

Gus Chagani, CPA, CA
Vérificateur général adjoint
23 août 2023

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

État de la situation financière

Au 31 mars 2023

	2023	2022
	\$	\$
Actifs financiers		
Trésorerie	3 470 937	2 846 039
Taxes de vente harmonisées recouvrables	262 971	357 295
Dépenses prépayées	1 508 779	860 415
	<u>5 242 687</u>	<u>4 063 749</u>
Passifs financiers		
Comptes créditeurs et charges à payer [notes 4 et 5(B)]	3 695 994	3 540 033
Obligation au titre des avantages sociaux constitués [note 5(B)]	1 972 927	1 996 000
Montant dû au Trésor (note 9)	189 316	93 050
Avantage incitatif relatif à un bail reporté (note 10)	589 267	657 920
	<u>6 447 504</u>	<u>6 287 003</u>
Dette financière nette	(1 204 817)	(2 223 254)
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (note 3)	1 912 078	2 108 576
Excédent (déficit) accumulé	<u>707 261</u>	<u>(114 678)</u>

Engagements (note 6)

Incertitude relative aux estimations [note 2(F)]

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Approuvé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario :

Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, LPA
Vérificatrice générale

Gus Chagani, CPA, CA
Vérificateur général adjoint

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

État des résultats et de l'excédent (déficit) accumulé Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

	2023 Budget [Note 7(A)] \$	2023 Résultats réels \$	2022 Résultats réels \$
Charges			
Traitements et salaires	17 035 500	15 410 015	15 689 353
Avantages sociaux (note 5)	4 531 600	3 627 458	4 671 300
Services professionnels et autres	2 357 900	3 215 518	2 831 316
Location des bureaux (note 6)	1 306 000	1 305 261	1 183 304
Amortissement des immobilisations corporelles	-	697 461	753 852
Déplacements et communications	471 600	237 504	155 040
Formation et perfectionnement	160 400	276 107	154 338
Fournitures et matériel	384 800	478 831	329 288
Charges législatives	672 100	753 540	879 649
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Total des charges [notes 7(B) et 8]	26 919 900	26 001 695	26 647 440
Revenus			
Trésor – crédits votés [note 2(B)]	26 919 900	26 919 900	25 949 400
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Excédent (insuffisance) des revenus par rapport aux charges		918 205	(698 040)
Moins : montant retourné à la province [notes 2(B) et 9]		<hr/> 96 266	<hr/> 93 050
		<hr/>	<hr/>
Excédent (déficit) net de fonctionnement [note 7(B)]		821 939	(791 090)
Excédent (déficit) accumulé, au début de l'exercice		<hr/> (114 678)	<hr/> 676 412
		<hr/>	<hr/>
Excédent (déficit) accumulé, à la fin de l'exercice		<hr/> <hr/> 707 261	<hr/> <hr/> (114 678)

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

État de l'évolution de la dette financière nette Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

	2023 Budget [Note 7(A)] \$	2023 Résultats réels \$	2022 Résultats réels \$
Excédent (déficit) net de fonctionnement	-	821 939	(791 090)
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	(500 963)	(166 995)
Amortissement des immobilisations corporelles	-	697 461	753 852
Augmentation (diminution) de la dette financière nette	-	1 018 437	(204 233)
Dette financière nette, au début de l'exercice	<u>(2 223 254)</u>	<u>(2 223 254)</u>	<u>(2 019 021)</u>
Dette financière nette, à la fin de l'exercice	<u>(2 223 254)</u>	<u>(1 204 817)</u>	<u>(2 223 254)</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

	2023	2022
	\$	\$
Opérations de fonctionnement		
Excédent (déficit) net de fonctionnement [note 7(B)]	821 939	(791 090)
Amortissement des immobilisations corporelles	697 461	753 852
Amortissement de l'avantage incitatif relatif à un bail reporté	(68 653)	(47 402)
Obligation au titre des avantages sociaux constitués [note 5(B)]	(370 073)	549 000
	<u>1 080 674</u>	<u>464 360</u>
Variation du fonds de roulement		
Diminution (augmentation) des taxes de vente harmonisées recouvrables	94 324	(222 691)
Augmentation des charges payées d'avance	(648 364)	(325 970)
Augmentation (diminution) du montant à recevoir du Trésor	96 266	(1 215 656)
Augmentation des créiteurs et des salaires et avantages sociaux à payer (note 4)	502 961	351 168
	<u>45 187</u>	<u>(1 413 149)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités suivantes :	<u>1 125 861</u>	<u>(948 789)</u>
Acquisitions d'immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(500 963)	(166 995)
Augmentation (diminution) de la trésorerie	624 898	(1 115 784)
Trésorerie, au début de l'exercice	<u>2 846 039</u>	<u>3 961 823</u>
Trésorerie, à la fin de l'exercice	<u>3 470 937</u>	<u>2 846 039</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

1 Nature des activités

Conformément aux dispositions de la *Loi sur le vérificateur général* et d'autres lois et instruments de référence, la vérificatrice générale, par l'entremise du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario (le Bureau), procède à des audits indépendants des programmes du gouvernement et des institutions du secteur parapublic qui bénéficient de subventions publiques, ainsi que de la fidélité des états financiers de la province et de nombreux organismes de la Couronne. Ce faisant, le Bureau fait la promotion de la responsabilisation et de l'optimisation des ressources dans le contexte des activités du gouvernement et des organismes du secteur parapublic.

En outre, en vertu de la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale*, le Bureau est tenu d'examiner certains types de publicités, d'imprimés et de messages sujets à examen proposés par des bureaux gouvernementaux afin de déterminer s'ils respectent les normes prescrites par ladite loi.

Les deux lois stipulent que la vérificatrice générale fait directement rapport à l'Assemblée législative.

En vertu de la *Loi de 2019 sur la transparence et la responsabilité financières*, en année électorale, le Bureau doit aussi rendre publique une déclaration indiquant si le plan financier pluriannuel préparé par le ministère des Finances est raisonnable.

Le 1^{er} avril 2019, la *Loi visant à rétablir la confiance, la transparence et la responsabilité* a transféré bon nombre des responsabilités de l'ancien commissaire à l'environnement de l'Ontario au Bureau. Le Bureau mène des audits des programmes gouvernementaux qui ont des répercussions sur l'environnement selon les mêmes processus que ceux utilisés dans le cadre de ses audits de l'optimisation des ressources, et il a de nouvelles responsabilités redditionnelles concernant le respect de la *Charte des droits environnementaux de 1993*.

2. Synthèse des principales conventions comptables

Les états financiers ont été préparés en conformité avec les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

A) COMPTABILITÉ D'EXERCICE

Ces états financiers ont été préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire que les charges sont comptabilisées durant l'exercice où surviennent les événements qui y donnent lieu et où les ressources sont utilisées.

B) CRÉDITS VOTÉS

Le Bureau est financé au moyen des crédits votés chaque année par la province de l'Ontario. Les crédits non utilisés doivent être retournés au Trésor de la province. Comme le crédit voté est préparé selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, un excédent ou une insuffisance des revenus par rapport aux charges découle de l'application de la comptabilité d'exercice, y compris la capitalisation et l'amortissement des immobilisations corporelles, le report et l'amortissement de l'avantage incitatif relatif à un bail et la comptabilisation des charges liées aux avantages sociaux que les employés ont acquis, mais qui seront financés à partir de crédits futurs.

Les crédits votés au titre des charges législatives sont censés couvrir le salaire de la vérificatrice générale ainsi que les coûts des conseils ou de l'aide de spécialistes dont le Bureau a besoin pour assumer ses responsabilités aux

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

termes de la *Loi sur la publicité gouvernementale* et de la *Loi sur la transparence et la responsabilité financières*, ou encore pour accomplir des tâches spéciales en vertu de l'article 17 de la *Loi sur le vérificateur général*.

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

C) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique, moins l'amortissement cumulé.

L'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des biens, conformément à ce qui suit :

Matériel informatique	3 ans
Logiciels	3 ans
Mobilier et agencements	5 ans
Améliorations locatives	Durée résiduelle du bail

D) INSTRUMENTS FINANCIERS

L'actif financier et le passif financier du Bureau sont comptabilisés comme suit :

- L'encaisse est assujettie à un risque négligeable de variation de valeur, de sorte que sa valeur comptable correspond approximativement à sa juste valeur.
- Le montant dû au Trésor est comptabilisé au coût.
- Les créiteurs et les charges à payer sont comptabilisés au coût.
- L'obligation au titre des prestations constituées est déterminée par un actuaire indépendant d'après les hypothèses de meilleure estimation de la direction, selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services pour le régime de départ et au prorata des jours accumulés pour le régime d'accumulation de vacances. Les rajustements de ces coûts découlant de changements dans les estimations et les gains et pertes actuariels sont amortis sur la durée de service estimative résiduelle moyenne des employés, selon la méthode linéaire.

Le Bureau n'est exposé à aucun risque lié aux taux d'intérêt, aux devises, aux flux de trésorerie ou au crédit découlant de ses instruments financiers en raison de leur nature.

E) AVANTAGE INCITATIF RELATIF À UN BAIL REPORTÉ

L'avantage incitatif relatif à un bail reporté est amorti par voie de réduction de la charge locative, selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur la durée du bail.

F) INCERTITUDE RELATIVE AUX ESTIMATIONS

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses influant sur les montants déclarés de l'actif et du passif à la date des états financiers ainsi que sur les montants déclarés des produits et des charges de la période de déclaration. Les éléments nécessitant des estimations détaillées sont, notamment, la vie utile des immobilisations corporelles et l'obligation au titre des avantages constitués [Note 5(B)].

Les estimations reposent sur la meilleure information dont on dispose lors de la préparation des états financiers, et elles sont réexaminées chaque année afin de tenir compte des nouvelles données à mesure qu'elles deviennent disponibles. Les présents états financiers sont assortis d'une incertitude relative aux estimations. Les montants réels pourraient différer des estimations. Ces estimations et hypothèses font l'objet d'un examen périodique, et les

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

rajustements requis sont apportés à l'état des résultats et de l'excédent (déficit) accumulé dans l'année au cours de laquelle ils deviennent connus.

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

3. Immobilisations corporelles

	Matériel informatique \$	Logiciels \$	Mobilier et agencements \$	Améliorations locatives \$	2023 Total \$
Coût					
Solde, au début de l'exercice	2 165 036	355 060	1 111 861	2 037 637	5 669 594
Ajouts	429 998	68 298	2 667	-	500 963
Cessions	(136 036)	(37 284)	-	-	(173 320)
Solde, à la fin de l'exercice	2 458 998	386 074	1 114 528	2 037 637	5 997 237
Amortissement cumulé					
Solde, au début de l'exercice	1 643 831	253 593	603 420	1 060 174	3 561 018
Amortissement	380 850	63 572	159 947	93 092	697 461
Cessions	(136 036)	(37 284)	-	-	(173 320)
Solde, à la fin de l'exercice	1 888 645	279 881	763 367	1 153 266	4 085 159
Valeur comptable nette, au 31 mars 2023	570 353	106 193	351 161	884 371	1 912 078

	Matériel informatique \$	Logiciels \$	Mobilier et agencements \$	Améliorations locatives \$	2022 Total \$
Coût					
Solde, au début de l'exercice	2 144 980	499 910	1 103 965	2 037 637	5 786 492
Ajouts	158 070	1 029	7 896	-	166 995
Cessions	(138 014)	(145 879)	-	-	(283 893)
Solde, à la fin de l'exercice	2 165 036	355 060	1 111 861	2 037 637	5 669 594
Amortissement cumulé					
Solde, au début de l'exercice	1 421 378	331 862	431 414	906 405	3 091 059
Amortissement	360 467	67 610	172 006	153 769	753 852
Cessions	(138 014)	(145 879)	-	-	(283 893)
Solde, à la fin de l'exercice	1 643 831	253 593	603 420	1 060 174	3 561 018
Valeur comptable nette, au 31 mars 2022	521 205	101 467	508 441	977 463	2 108 576

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

4. Crédoiteurs et charges à payer

	2023	2022
	\$	\$
Créditeurs	954 290	323 688
Salaires et avantages sociaux à payer	1 948 704	2 076 345
Obligation au titre des avantages sociaux accumulés	793 000	1 140 000
	<u>3 695 994</u>	<u>3 540 033</u>

Les comptes créditeurs et charges à payer correspondent en grande partie à des transactions opérationnelles ordinaires avec des fournisseurs tiers et sont assujettis aux conditions commerciales habituelles. Les salaires et avantages sociaux et l'obligation au titre des avantages sociaux constitués sont comptabilisés en fonction des conditions d'emploi et des droits prévus par la loi.

5. Obligation au titre des avantages sociaux futurs

Bien que les employés du Bureau ne soient pas membres de la fonction publique de l'Ontario, la *Loi sur le vérificateur général* leur donne droit aux mêmes avantages que ces derniers. Le passif au titre des avantages futurs acquis par les employés du Bureau est inclus dans le passif estimatif pour tous les employés provinciaux qui ont accumulé ces avantages et est comptabilisé dans les états financiers consolidés de la province. Ces avantages sont constatés comme suit dans les états financiers du Bureau :

A) PRESTATIONS DE RETRAITE

Les employés du Bureau cotisent au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), qui est un régime de retraite à prestations déterminées établi pour le personnel de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province de l'Ontario, qui est le seul commanditaire du RRF, détermine le montant des paiements annuels que le Bureau doit verser au régime. Comme le commanditaire doit s'assurer que le régime de retraite est financièrement viable, les excédents ou les passifs non capitalisés découlant des évaluations actuarielles requises par la loi ne sont pas des actifs ou des obligations du Bureau. Le paiement annuel de 1 339 883 \$ que doit effectuer le Bureau (1 410 432 \$ en 2022) est inclus dans les charges au titre des avantages sociaux inscrites à l'état des résultats et de l'excédent (déficit) accumulé.

B) OBLIGATION AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX CONSTITUÉS

Le Bureau verse une indemnité de cessation d'emploi égale à une semaine de salaire pour chaque année de service, jusqu'à concurrence de 26 semaines. L'indemnité de cessation d'emploi n'est pas versée aux employés contractuels et aux employés licenciés pour un motif valable. Les employés qui démissionnent n'ont pas droit à une indemnité de cessation d'emploi s'ils ont été embauchés après le 31 décembre 2011. Pour les employés embauchés au plus tard le 31 décembre 2011 qui démissionnent, l'indemnité de cessation d'emploi sera calculée en fonction des années de service accumulées et du salaire jusqu'au 31 décembre 2011. Depuis le 1er janvier 2022, conformément aux pratiques de l'Assemblée législative, l'indemnité de cessation d'emploi à la retraite sera fondée sur le salaire à la retraite des employés permanents qui comptent au moins cinq années de service continu.

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

Avant le changement apporté le 1er janvier 2022, l'indemnité de cessation d'emploi à la retraite était fondée sur le salaire et les années de service de l'employé jusqu'au 31 décembre 2015.

5. Obligation au titre des avantages sociaux futurs (suite)

B) OBLIGATION AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX CONSTITUÉS (SUITE)

L'obligation est déterminée dans un rapport d'évaluation actuarielle daté d'avril 2023 sur la base des hypothèses clés suivantes :

- Durée de service résiduelle moyenne estimative de 15 ans (de 2022 à 15 ans).
- Taux de maintien en poste fondés sur les années de service des employés au Bureau – les employés ayant de longs états de service devraient afficher un taux de maintien en poste plus élevé.
- Taux d'actualisation de 4,1 % par année (2,5 % en 2022).
- Taux d'augmentation des salaires de 2,75 % par année (2022 – 2,75 %).
- Les prestations de départ et d'absences rémunérées doivent être versées à chaque employé au moment de l'admissibilité de ce dernier à la retraite complète.
- Accumulation future de 3,7 jours de vacances par année pour chaque employé admissible.

Le passif total à l'égard de ces coûts se reflète comme suit dans l'obligation au titre des avantages sociaux constitués :

	2023 \$	2022 \$
Obligation totale au titre des indemnités de départ et crédits de vacances	2 765 927	3 136 000
Moins : Montants dus dans un délai d'un an et inclus dans les créditeurs et les charges à payer	793 000	1 140 000
Obligation au titre des avantages sociaux accumulés	<u>1 972 927</u>	<u>1 996 000</u>

Les coûts liés aux départs, aux absences rémunérées et aux crédits de congés annuels inutilisés acquis par les employés au cours de l'exercice sont inclus dans les avantages sociaux dans l'État des résultats et de l'excédent (du déficit) accumulé comme suit :

	2023 \$	2022 \$
Coût des prestations pour l'année en cours	312 638	565 000
Pertes actuarielles (gains actuariels)	(13 638)	-
Coût des modifications au régime	-	783 000
	<u>299 000</u>	<u>1 348 000</u>

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

Des indemnités de cessation d'emploi de 501 300 \$ (458 300 \$ en 2022) ont été versées en 2023. Les gains actuariels non amortis s'établissaient à 190 927 \$ au 31 mars 2023 (néant en 2022).

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

5. Obligation au titre des avantages sociaux futurs (suite)

C) AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI AUTRES QUE LES PRESTATIONS DE RETRAITE

Le coût des avantages postérieurs à l'emploi autres que les prestations de retraite est calculé et financé sur une base continue par le ministère des Services au public et aux entreprises de l'Ontario; il n'est donc pas inclus dans les présents états financiers.

6. Engagements

Le Bureau loue ses locaux aux termes d'un contrat de location-exploitation qui prend fin le 31 octobre 2031. Les loyers minimaux qu'il s'est engagé à payer sont les suivants :

	\$
2023-2024	724 200
2024-2025	724 200
2025-2026	724 200
2026-2027	747 100
2027-2028	779 100
2028-2029 et au-delà	2 718 600

Le Bureau s'est également engagé à payer sa part proportionnelle des impôts fonciers et des charges de fonctionnement applicables aux locaux, soit un montant d'environ 760 000 \$ en 2023 (780 000 \$ en 2022).

7. Volume 1 du budget et des comptes publics – Mode de présentation

A) BUDGET

Le budget du Bureau a été préparé selon les conventions comptables prescrites par la Commission de régie interne, selon lesquelles les achats d'immobilisations corporelles sont passés en charges durant l'année d'acquisition au lieu d'être capitalisés et amortis sur leur durée de vie utile. Le budget exclut également l'obligation constituée au titre des avantages sociaux futurs, les charges payées d'avance et l'avantage incitatif relatif à un bail reporté, qui sont comptabilisés dans les présents états financiers. Voici les ajustements requis pour redresser le budget conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public :

	2023 \$	2022 \$
Total des dépenses selon le budget approuvé par la Commission de régie interne	26 919 900	25 949 400
Acquisition d'immobilisations corporelles	(225 000)	(225 000)
Amortissement des immobilisations corporelles	651 598	763 802
Amortissement de l'avantage incitatif relatif à un bail reporté	-	(18 797)
	426 598	520 005

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

Total des dépenses prévues au budget redressées selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public	27 346 498	26 469 405
---	------------	------------

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

7. Volume 1 du budget et des comptes publics – Mode de présentation (suite)

B) VOLUME 1 DES COMPTES PUBLICS

L'état des charges du Bureau, présenté dans le volume 1 des comptes publics de l'Ontario, a été préparé conformément au budget. Voici le rapprochement du total des charges déclaré dans le volume 1 avec le total des charges figurant dans les présents états financiers :

	2023 \$	2022 \$
Total des charges selon le volume 1 des comptes publics	26 823 634	25 856 350
Acquisition d'immobilisations corporelles	(500 963)	(166 995)
Amortissement des immobilisations corporelles	697 461	753 852
Variation de l'obligation au titre des avantages sociaux constitués	(370 073)	549 000
Dépenses prépayées	(648 364)	(325 970)
Amortissement de l'avantage incitatif relatif à un bail reporté	-	(18 797)
	(821 939)	791 090
Total des charges selon l'état des résultats et de l'excédent (déficit) accumulé	26 001 695	26 647 440

8. Charges par activité

	2023				%
	Salaires et avantages sociaux	Autres charges d'exploitation	Charges législatives	Total	
Optimisation des ressources et audits spéciaux	13 861 185	3 947 226	590 778	18 399 189	70,8
Audits des états financiers	4 894 534	2 177 469	47 380	7 119 383	27,4
Plan financier pluriannuel	276 043	82 359	95 640	454 042	1,7
Publicité gouvernementale	5 711	3 628	19 742	29 081	0,1
	19 037 473	6 210 682	753 540	26 001 695	100,0
%	73,2	23,9	2,9	100,0	

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

8. Charges par activité (suite)

	2022			Total	%
	Salaires et avantages sociaux	Autres charges d'exploitation	Charges législatives		
Optimisation des ressources et audits spéciaux	15 983 112	3 466 431	780 976	20 230 519	75,9
Audits des états financiers	4 173 934	1 907 526	46 710	6 128 170	23,0
Plan financier pluriannuel	183 246	28 167	32 500	243 913	0,9
Publicité gouvernementale	20 361	5 014	19 4631	44 838	0,2
	20 360 653	5 407 138	879 649	26 647 440	100,0
	% 76,4	20,3	3,3	100,0	

Les charges ont été réparties entre les quatre (quatre en 2022) principales activités du Bureau en fonction principalement des heures imputées à chacune des activités, selon les données saisies par le personnel du Bureau dans le système de comptabilisation du temps, ce qui comprend le temps consacré aux tâches administratives et les frais généraux ne pouvant pas autrement être liés à une activité particulière. Les charges se rapportant à une seule activité, comme la plupart des frais de déplacement et les services professionnels, sont imputées à cette activité en se basant sur le coût réel.

9. Crédits non utilisés

	2023 \$	2022 \$
Trésor		
– Crédits votés [note 2(B)]	26 919 900	25 949 400
Moins : Crédits utilisés [note 7(B)]	(26 823 634)	(25 856 350)
Crédits non utilisés pour l'exercice	96 266	93 050
Moins : Remboursement au Trésor durant l'exercice	-	(1 308 706)
Montant dû au Trésor – au début de l'exercice	93 050	1 308 706
Montant dû au Trésor – à la fin de l'exercice	189 316	93 050

Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

10 Avantage incitatif relatif à un bail reporté

L'avantage incitatif relatif à un bail reporté se compose des éléments suivants :

Durée du bail	Avantage incitatif relatif à un bail reporté – brut \$	Amortisse- ment cumulé \$	Solde 2023 \$	Solde 2022 \$
Du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2031	686 525	97 258	589 267	657 920



Bureau du vérificateur général de l'Ontario

20, rue Dundas Ouest, bureau 1530
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
www.auditor.on.ca